

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs pour intervention de personnel dans le cadre d'une prestation de service à l'IUT de Moselle-Est sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT de Moselle-Est et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 septembre 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 OCT. 2016



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IUT Moselle-Est

TARIFS POUR INTERVENTION DE PERSONNEL DANS LE CADRE
D'UNE PRESTATION DE SERVICE

A COMPTER DU 01/09/2015

Libellés des prestations	Coût horaire	
	HT	TTC
Intervention d'un Technicien	40,00 €	48,00 €
Intervention d'un Assistant Ingénieur	50,00 €	60,00 €
Intervention d'un Ingénieur d'Etudes	60,00 €	72,00 €
Intervention d'un Ingénieur de Recherche	70,00 €	84,00 €
Gardiennage statique durant une manifestation	20,00 €	24,00 €
Décalage de la ronde de surveillance (forfait)	20,00 €	24,00 €